

Référence : CT/21-08-337
Date d'émission : 11/08/2021



Habilitation au contrôle du Pass Sanitaire

valable du 09/08/2021 au 15/11/2021

1. CONTEXTE

Cette habilitation est signée dans le cadre du Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

2. OBJET

L'établissement ou l'activité
est subordonné à la présentation du Pass Sanitaire.

3. OUTIL TAC VERIF

La lecture des justificatifs est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée " TousAntiCovid Vérif", mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé). Elle permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme. Les données ne sont traitées qu'une seule fois et ne sont pas conservées par l'application.

4. CONSIGNES A RESPECTER A CHAQUE CONTROLE :

1. Le registre de vérification qui consigne les jours et horaires de contrôle, m'habilite effectivement.
2. L'obligation de présentation du Pass Sanitaire est mentionnée avant le contrôle.
3. Seule la validité du Pass Sanitaire conditionne l'entrée sur le lieu. Cette habilitation ne m'autorise pas à contrôler l'identité de la personne ni les preuves comprenant des données de santé.

5. HABILITATION

Je, soussigné(e)..... ,
suis informé(e) des conditions dans lesquelles je suis habilité(e) à effectuer le contrôle des justificatifs du Pass Sanitaire et m'engage à protéger les données à caractère personnel des personnes contrôlées.

Pour l'établissement ou l'activité :
Date :

Pour la personne habilitée :
Date :

Signature

Signature